



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°5
AVRIL-JUIN 2017**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.12

SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 21 juin 2017..... pages 8 à 185*
 - N°CT2017.4/051-1 : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres. Désignation des délégués
 - N°CT2017.4/051-2 : **Affaires générales** - Retrait du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. Restitution de la compétence afférente aux communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes
 - N°CT2017.4/051-3 : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Désignation des délégués
 - N°CT2017.4/051-4 : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP). Désignation des délégués
 - N°CT2017.4/051-5 : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat Intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon. Désignation des délégués
 - N°CT2017.4/051-6 : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94). Désignation des délégués
 - N°CT2017.4/051-7 : **Affaires générales** - Désignation des délégués du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
 - N°CT2017.4/052-1 : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/052-2 : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/052-3 : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/053-1 : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/053-2 : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/053-3 : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016
 - N°CT2017.4/054-1 : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016

- N°CT2017.4/054-2 : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016
- N°CT2017.4/054-3 : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016
- N°CT2017.4/055 : **Finances** - Approbation de la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2017. Approbation de la contribution de l'Etablissement Public Territorial
- N°CT2017.4/056-1 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017
- N°CT2017.4/056-2 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Alfortville
- N°CT2017.4/056-3 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Boissy-Saint-Léger
- N°CT2017.4/056-4 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune Chennevières-sur-Marne
- N°CT2017.4/056-5 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil
- N°CT2017.4/056-6 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes
- N°CT2017.4/056-7 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune du Plessis-Trévisé
- N°CT2017.4/056-8 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Queue-en-Brie
- N°CT2017.4/056-9 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mandres-les-Roses
- N°CT2017.4/056-10 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune d'Alfortville
- N°CT2017.4/056-11 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune du Plessis-Trévisé
- N°CT2017.4/056-12 : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune de La Queue-en-Brie

- **N°CT2017.4/056-13 : Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la SADEV sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune de Boissy-Saint-Léger
- **N°CT2017.4/056-14 : Aménagement** - Droit de préemption urbain. Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Santeny
- **N°CT2017.4/056-15 : Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation au Président
- **N°CT2017.4/061-1 : Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Créteil sur le secteur Est du Parc des sports Dominique Duvauchelle
- **N°CT2017.4/061-2 : Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Créteil sur le secteur Chenevier-Demenitroux
- **N°CT2017.4/061-3 : Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres
- **N°CT2017.4/062-1 : Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes
- **N°CT2017.4/062-2 : Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie
- **N°CT2017.4/063-1 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau. Bilan de la concertation
- **N°CT2017.4/063-2 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau. Arrêt du projet de PLU
- **N°CT2017.4/064-1 : Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial
- **N°CT2017.4/064-2 : Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables aux piscines reconnues d'intérêt territorial
- **N°CT2017.4/064-3 : Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables aux conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse
- **N°CT2017.4/065 : Gestion des déchets urbains** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016 sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

- **N°CT2017.4/072 : Développement durable** - Communication du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016
- **N°CT2017.4/074 : Plan climat-air-énergie territorial** - Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France 2017-2020

- **Décisions du Président..... pages 186 à 224**
 - **N°DC2017/0117** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - **N°DC2017/0157** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une initiation à l'illustration dans les bandes dessinées à médiathèque de Limeil-Brévannes
 - **N°DC2017/0158** : Portant création d'une vacation dans le cadre des rencontres organisées autour de l'exposition intitulée « 400 coups » à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
 - **N°DC2017/0189** : Sollicitant l'attribution des subventions auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la mise en place d'actions dans le cadre de l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial - contrat de partenariat pour l'année 2017
 - **N°DC2017/0201** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'un jury d'examen de fin de cycle au conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2017/0207** : Portant création de vacations dans le cadre des manifestations de mai 2017 des conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes
 - **N°DC2017/0218** : Sollicitant une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'organisation du salon des métiers d'Art du Plateau-Briard
 - **N°DC2017/0227** : Portant création de vacations pour des jurys de fin de cycles au conservatoire Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2017/0229** : Portant création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles organisées au conservatoire de Créteil
 - **N°DC2017/0230** : Sollicitant une subvention auprès de la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet de rénovation thermique et de remplacement du bardage de la piscine de Boissy-Saint-Léger
 - **N°DC2017/0236** : Sollicitant une subvention auprès de la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet d'optimisation de la flotte automobile dans le cadre de la transition énergétique
 - **N°DC2017/0244** : Sollicitant une subvention auprès de la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet de travaux de

rénovation et création d'un itinéraire cyclable de la passerelle d'Alfortville dans le cadre du développement durable

- **N°DC2017/0246** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **N°DC2017/0256** : Sollicitant une subvention auprès de la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour les travaux de réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sur la commune de Sucy-en-Brie
- **N°DC2017/0288** : Portant création d'une vacation pour l'accompagnement des examens de fins de cycle en chant au conservatoire de Limeil-Brévannes
- **N°DC2017/0291** : Portant création de vacances dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Créteil

▪ **Arrêtés du Président..... pages 225 à 238**

- **AP N°2017-008** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes
- **AP N°2017-009** : Portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage – Pompadour sise avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil
- **AP N°2017-010** : Portant délégation de signature temporaire à Madame Corinne DAUT
- **AP N°2017-011** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie
- **AP N°2017-012** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie
- **AP N°2017-013** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
- **AP N°2017-015** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 21 juin 2017**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/051-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-1

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres. Désignation des délégués.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211- 18, L.5211-61 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le projet de statuts du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5, I du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire d'adhérer au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour partie du territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au SyAGE la compétence « assainissement et eau » (gestion des eaux usées et eaux pluviales) sur la partie du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

ARTICLE 3 : **TRANSFERE** au SyAGE la compétence « mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres » sur la partie du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le projet de statuts, ci-annexé sous réserve de la prise en compte du transfert de la compétence GEMAPI à la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 : **DESIGNE** au titre de la compétence « assainissement et eau » les délégués suivants:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stanislas GAUDON	Monsieur Joël VILLACA
Madame Sylvie GERINTE	Monsieur Jean-Michel CARIGI
Monsieur Olivier BARNAY	Monsieur Pierre HOUDEBINE
Monsieur Alain TRAOUENZ	Monsieur Yves THOREAU
Monsieur Georges URLACHER	Monsieur Daniel PERREAU
Monsieur Jean-François JACQ	Madame Corinne ANDRE
Monsieur Jean-Luc POUGET	Monsieur Bernard CHEVILLON
Monsieur Philippe NAHON	Monsieur Philippe DINAY
Monsieur Jacques LOCHON	Monsieur Michel PINJON
Monsieur Alain CHAMBARD	Monsieur Valère VILLA

ARTICLE 6 : **DESIGNE** au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

- Monsieur Georges URLACHER comme délégué titulaire
- Monsieur Joël VILLACA comme délégué suppléant

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/051-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-2

OBJET : **Affaires générales** - Retrait du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. Restitution de la compétence afférente aux communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, au syndicat mixte Autolib' Métropole ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du comité syndical en date du 14 novembre 2016, les statuts d'Autolib' ont été modifiés pour intégrer aux côtés de la compétence obligatoire « Autolib », l'exercice d'une compétence optionnelle relative à « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé Vélib' ».

CONSIDERANT que le syndicat mixte est maintenant dénommé : « syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole » ;

CONSIDERANT que le Territoire n'est cependant pas compétent en matière de réalisation et d'exploitation du service public de vélos en libre-service. ;

CONSIDERANT qu'en l'état de l'interprétation des textes, il n'a pas été confirmé que de nouvelles compétences autres que celles prévues par la loi puissent être transférées aux établissements publics territoriaux :

CONSIDERANT qu'aussi, afin de permettre aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole au titre de la compétence optionnelle en matière d'exploitation d'un service public de location de vélos en libre-ser-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

vice (et donc par voie de conséquence au bloc obligatoire relatif à la réalisation et l'exploitation des véhicules électriques en libre-service), il est nécessaire que le Territoire se retire de ce syndicat ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE
UNIQUE :**

SOLLICITE le retrait de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du syndicat mixte Autolib' Métropole et **RESTITUE** en conséquence la compétence afférente aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-3

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Désignation des délégués.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5, I du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire d'adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour partie de son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) la compétence « eau potable » pour partie de son territoire constituée des communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 3 : **DESIGNE** les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Luc CARVOUNAS	Madame France BERNICHI
Monsieur Didier STHOREZ	Monsieur Richard DELLA MUSSIA

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-4

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-4

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP). Désignation des délégués.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5, I du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire d'adhérer au syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) pour partie de son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'adhésion au syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP).

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) la compétence « eau potable » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 3 : DESIGNNE les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DOUSSET	Monsieur Bruno CARON
Monsieur Ronan VILLETTE	Monsieur Alain TEXIER
Monsieur Philippe VIEIRA	Monsieur Muguet NGOMBE
Monsieur Philippe MOUCHARD	Monsieur Christophe CHABRAUD

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/051-5

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-5



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-5

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat Intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon. Désignation des délégués

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/008 du 3 février 2016 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial 11 au sein des syndicats intercommunaux de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'assainissement et d'eau ;

VU les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5, I du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire d'adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon pour partie de son territoire ;

CONSIDERANT que Madame JEANNOLLE, représentante de l'établissement public territorial au sein du Syndicat est décédée ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant dans l'attente de la finalisation de la procédure d'adhésion du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon.

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon, la compétence « eau potable » pour partie de son territoire constituée de la commune de Santeny.

ARTICLE 3 : **DESIGNE** Messieurs Jean-Claude GENDRONNEAU et Jean-Luc POUGET, comme délégués.

ARTICLE 4 : **DESIGNE** en lieu et place de Madame JEANNOLLE, Monsieur Jean-Luc POUGET.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-5

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-6

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-6



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-6



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-6

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94). Désignation des délégués

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux anciennes intercommunalités au sein du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation – substitution prend fin au 31 décembre 2017 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'adhésion au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-6



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU comme délégué.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-6

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-7

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-7



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/051-7

OBJET : **Affaires générales** - Désignation des délégués du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF-DRCL/053 du 7 février 2017 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/149 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2016 susvisée, le territoire a sollicité son adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT que cette demande a été approuvée par le comité syndical du 30 septembre 2016; que le périmètre définitif du syndicat a été fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **DESIGNE** les délégués suivants :

UNIQUE :

- Madame Marie-Thérèse BOURNEIX
- Monsieur Jean-Michel CARIGI
- Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU
- Madame Sylvie GERINTE
- Monsieur Patrick GIVON

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

- Monsieur Gérard GUILLE
- Monsieur Pierre HOUDEBINE
- Monsieur Shaun MALONEY
- Monsieur Yves THOREAU
- Monsieur Georges URLACHER

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/06/17
Accusé réception le	22/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/051-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/052-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-052-1- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/052-1

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2016, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit
UNIQUE :
:

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<i>RECETTES en Euros</i>			
Prévisions budgétaires totales	52 391 617,57	162 923 688,85	215 315 306,42
Titres de recettes émis	28 637 344,76	162 188 593,05	190 825 937,81
Réductions de titres	9 415,13	1 659 363,23	1 668 778,36
Recettes nettes	28 627 929,63	160 529 229,82	189 157 159,45
<i>DEPENSES en Euros</i>			
Autorisations budgétaires totales	52 391 617,57	162 923 688,85	215 315 306,42
Mandats émis	26 812 339,45	159 439 045,59	186 251 385,04
Annulations de mandats	286 558,44	10 257 139,16	10 543 697,60
Dépenses nettes	26 525 781,01	149 181 906,43	175 707 687,44
<i>Résultat de l'exercice</i>			
Excédent	2 102 148,62	11 347 323,39	13 449 472,01
Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/052-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-052-2- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-052-2-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/052-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-31 ; L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.5/040 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif principal 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.10/181 du 14 décembre 2016 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2016 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-052-2-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		51 572,22		2 695 913,81		2 747 486,03
Opérations de l'exercice	26 525 781,01	28 627 929,63	149 181 906,43	160 529 229,82	175 707 687,44	189 157 159,45
TOTAUX	26 525 781,01	28 679 501,85	149 181 906,43	163 225 143,63	175 707 687,44	191 904 645,48
Résultat de clôture		2 153 720,84		14 043 237,20		16 196 958,04
Restes à réaliser	7 148 474,02	901 420,41			6 247 053,61	
Résultat définitif	4 093 332,77			14 043 237,20		9 949 904,43

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2016 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/052-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-052-3- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-052-3-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/052-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants , L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 avec reprise anticipée du résultat 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/052-2 du 21 juin 2017 portant approbation du compte administratif du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 14 043 237,20 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/053-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-053-1- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/053-1

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.5216-5;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « assainissement » 2016, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe « assainissement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES en Euros			
Prévisions budgétaires totales	9 246 604,50	6 160 081,19	15 406 685,69
Titres de recettes émis	3 978 360,30	6 312 249,99	10 290 610,29
Réductions de titres	28 884,65	475 978,00	504 862,65
Recettes nettes	3 949 475,65	5 836 271,99	9 785 747,64
DEPENSES en Euros			
Autorisations budgétaires totales	9 246 604,50	6 160 081,19	15 406 685,69
Mandats émis	4 449 706,50	4 946 241,45	9 395 947,95
Annulations de mandats	86 782,90	177 689,80	264 472,70
Dépenses nettes	4 362 923,60	4 768 551,65	9 131 475,25
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 067 720,34	654 272,39
Déficit	413 447,95		

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/053-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-053-2- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-053-2-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/053-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-31 L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.5/041 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.10/181 du 14 décembre 2016 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe « assainissement » 2016 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe « assainissement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2016 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-053-2- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 262 263,70				1 262 263,70
Opérations de l'exercice	4 362 923,60	3 949 475,65	4 768 551,65	5 836 271,99	9 131 475,25	9 785 747,64
TOTAUX	4 362 923,60	5 211 739,35	4 768 551,65	5 836 271,99	9 131 475,25	11 048 011,34
Résultat de clôture		848 815,75		1 067 720,34		1 916 536,09
Restes à réaliser	1 106 760,98		319,47		1 106 441,51	
Résultat définitif	257 945,23			1 067 720,34		809 775,11

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/053-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-053-3- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-053-3-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/053-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants,;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/035-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif annexe « assainissement » pour l'exercice 2017 avec reprise anticipée du résultat 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT207.4/053-2 du 21 juin 2017 portant approbation du compte administratif du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe « assainissement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « assainissement » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 1 067 720,34 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/054-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-054-1- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/054-1

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ; L.5211-1 et suivants, L.5216-5 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « parcs de stationnement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES en Euros			
Prévisions budgétaires totales	600 405,58	784 912,00	1 385 317,58
Titres de recettes émis	600 404,65	756 805,76	1 357 210,41
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	600 404,65	756 805,76	1 357 210,41
DEPENSES en Euros			
Autorisations budgétaires totales	600 405,58	784 912,00	1 385 317,58
Mandats émis	237 996,00	784 768,79	1 022 764,79
Annulations de mandats	0,00	216,00	216,00
Dépenses nettes	237 996,00	784 552,79	1 022 548,79
Résultat de l'exercice			
Excédent	362 408,65		334 661,62
Déficit		27 747,03	

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/054-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-054-2- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-054-2-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/054-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-3, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.5/042 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » 2016 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe « parcs de stationnement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « parcs de stationnement » de l'exercice 2016 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-054-2-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	102 360,38			28 302,24	74 058,14	
Opérations de l'exercice	237 996,00	600 404,65	784 552,79	756 805,76	1 022 548,79	1 357 210,41
TOTAUX	340 356,38	600 404,65	784 552,79	785 108,00	1 096 606,93	1 357 210,41
Résultat de clôture		260 048,27		555,21		260 603,48
Restes à réaliser	1 435,20				1 435,20	
Résultat définitif		258 613,07		555,21		259 168,28

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/054-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-054-3- BF Date de télétransmission : 27/06/2017 Date de réception préfecture : 27/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-054-3-
BF
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/054-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 L.5211-1 et suivants, et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/036-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2017 avec reprise anticipée du résultat 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.054-2 du 21 juin 2017 portant approbation du compte administratif du budget annexe « parcs de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe « parcs de stationnement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « parcs de stationnement » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 555,21 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section d'exploitation.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/055

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-lmc118754-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/055

OBJET : **Finances** - Approbation de la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2017. Approbation de la contribution de l'Etablissement Public Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants L.5219-8 et L.2336-1 à L.2336-7;

VU la délibération n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2017 ;

VU la notification de la préfecture du Val-de-Marne en date du 2 juin 2017 portant répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres forment un ensemble intercommunal contributeur au FPIC ;

CONSIDERANT que la contribution globale de GPSEA et de ses communes membres est fixée à 4 788 183 euros en 2017 ;

CONSIDERANT qu'une répartition interne libre, dérogatoire du droit commun, peut être adoptée par délibération du conseil de territoire à l'unanimité ou la majorité des deux tiers avec accord des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC ci-dessous :

Répartition entre EPT et communes membres	Montant définitif 2017 (euros)
Part EPT	-2 811 764
Part communes membres	-1 976 419
Total	-4 788 183
Répartition entre communes membres	Solde définitif
Alfortville	-234 756
Boissy Saint Léger	-103 891
Bonneuil-sur-Marne	-
Chennevières- sur-Marne	-133 353
Créteil	-564 069
La Queue-en-Brie	-66 722
Le Plessis-Trévisé	-105 922
Limeil-Brevannes	-112 477
Mandres-les-Roses	-70 334
Marolles-en-Brie	-80 424
Noiseau	-25 227
Ormesson-sur-Marne	-66 571
Périgny-sur-Yerres	-33 419
Santeny	-66 695
Sucy-en-Brie	-173 509
Villecresnes	-139 052
<i>Total communes</i>	<i>-1 976 419</i>

ARTICLE 2 : APPROUVE la contribution de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est portée à 2 811 764 € sur 2017.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 73-9223 de la section de fonctionnement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-1

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite déléguer le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/038-4 du 9
UNIQUE : mars 2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-2

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Alfortville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Entrée de ville » sur les parcelles cadastrées section A n°11, 39, 64, 65, 67 et 68 et section C n°1, 34, 35 et 65 à 69.

ARTICLE 2 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Ilot baignade – Rue de la baignade » sur les parcelles cadastrées section L n°13, 14 et 16 à 20 et section M n°1 à 16.

ARTICLE 3 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Rue des écoles » sur la parcelle cadastrée section O n°216.

ARTICLE 4 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Carnot - Acharak » sur les

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

parcelles cadastrées section AB n°137 et section Z n°112 et 146.

ARTICLE 5 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Ilot Rome-Milan-Dolet » sur les parcelles cadastrées section AE n°61, 63, 64, 136 et 137.

ARTICLE 6 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « 20 rue de Rome » sur la parcelle cadastrée section AE n°174.

ARTICLE 7 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « ZAC Chantereine » sur les parcelles cadastrées section AK n°27, 46 à 50, 58, 59, 72 à 76, 80 à 82, 84 à 87 et 89 à 90 et section AL n°4 à 7, 68, 69, 72, 73, 75, 78 à 80, 88, 90, 93, 97, 99, 101, 107 à 111, 113 à 118, 120 à 122, 128, 131, 133, 134, 136, 138, 140, 143, 145 à 148, 150, 152, 154 à 157, 159, 162, 164, 166 et 168.

ARTICLE 8 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « BHV » sur les parcelles cadastrées section AL n°53, 176 et 177.

ARTICLE 9 : **DELEGUE** à la commune d'Alfortville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur « Langevin » sur les parcelles cadastrées section AI n°20, 22, 23, 27, 28, 30, 34, 43, 55 à 57 et 60.

ARTICLE 10 : **DIT** que le périmètre de ces délégations est identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-3- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-3

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Boissy-Saint-Léger

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de Boissy-Saint-Léger l'exercice du droit de
UNIQUE : préemption urbain institué sur une partie des zones UE, UC et UI du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-3- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-4

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-4- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-4-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-4

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones « entrée de ville nord », « Maillarde », « Centre-ville », « Bords de Marne » et « Coteaux » tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-4- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-5

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-5-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-5

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur les quartiers suivants :

- Buttes-Halages, Bleuets-Bordières, Pinsons ;
- Champeval et l'Echat (dans sa partie située à l'Est de l'autoroute A86) ;
- Bords de Marne et Val-de-Brie ;
- Chennevier, Déménitroux, Centre ancien ;
- Ilot néo-C ;
- Mont-Mesly.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de Créteil l'exercice du droit de préemption
UNIQUE : urbain institué sur les quartiers susmentionnés, tel qu'identifié sur le plan
 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-6

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-6- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-6-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-6

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Limeil-Brévannes a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de Limeil-Brévannes l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa, Uab), UB et UD du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-6- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-7

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-7- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-7-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-7

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune du Plessis-Tréville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune du Plessis-Tréville a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune du Plessis-Tréville l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UG, à l'exception des zones UGact du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-7- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-8

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-8- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-8

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de La Queue-en-Brie l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur les zones UCV, UH et UM à l'exception des zones UMB du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-8- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-9

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-9- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-9

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** à la commune de Mandres-les-Roses l'exercice du droit de
UNIQUE : préemption urbain institué sur les zones AU, UD, Uda, UE, UEa, UEb, UEc, UEd et UN du plan local d'urbanisme tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-9- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-10

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-10-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-10

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune d'Alfortville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur les périmètres d'action foncière constitués entre le SAF 94 et la commune d'Alfortville ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre d'action foncière « Centre-ville » sur les parcelles cadastrées section O n°1, 37 à 41, 62 à 68, 71 à 78, 91, 185, et 200 à 201, section P n°2 à 16, 112, 117 et 118 et section Q n°1 à 5, 7, 8, 164 et 165 à Alfortville tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre d'action foncière « Gare RER D Maisons- Alfort -Alfortville » sur les parcelles cadastrées section R n°141 et 151 et section V n°90 à 93, 102 à 107, 110 à 115, 119 (pour partie), 128 et 132 à Alfortville tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 3 : **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre d'action foncière « Chemin de la Déportation – Louis Blanc » sur les parcelles cadastrées section P n°101, 102, 103, 104 (pour partie), 105, 107, 108, 109 à Alfortville tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-11

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-11

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune du Plessis-Trévisé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur les périmètres d'action foncière constitués entre le SAF 94 et la commune du Plessis-Trévisé ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les périmètres d'action foncière « Place de Verdun », « Bony/Tramway », « Adoin-De Gaulle » et « le Relais du Plessis » au Plessis-Trévisé, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/056-12

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-12- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017
--



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-12

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune de La Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur les périmètres d'action foncière constitués entre le SAF 94 et la commune de La Queue-en-Brie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les périmètres d'action foncière « Chemin de la Montagne » et « Pierre Lais » (zone Umb) à La Queue-en-Brie, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-12- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017
--

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-13

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-13-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-13

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain à la SADEV sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune de Boissy-Saint-Léger

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le traité de concession de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger conclu entre la commune de Boissy-Saint-Léger et la SADEV ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que SADEV, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement, a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur le périmètre de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE **DELEGUE** à la SADEV l'exercice du droit de préemption urbain institué
UNIQUE : sur le périmètre de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger, tel
 qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-14

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-14-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-14

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Santeny.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est titulaire du droit de préemption urbain (DPU) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'instituer le DPU sur les communes membres couvertes par un plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce nouveau plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-15

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-15-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-15

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation au Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-1 du 21 juin 2017 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017 relative aux attributions déléguées au Président en matière de droit de préemption ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au SAF 94 et à la SADEV ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial a délégué le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-4 du 29 mars 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain a été abrogée ;

CONSIDERANT que suite à ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, à l'exception des secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-15- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017
--



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE **CHARGE** Monsieur le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'exercice du droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et à tout autre organisme prévu par les textes, à l'exception des secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/061-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/061-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Créteil sur le secteur Est du Parc des sports Dominique Duvauchelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil municipal de la commune de Créteil n°D2015-5-2-037 du 5 octobre 2015 et n°D2015-7-1-106 du 14 décembre 2015 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Créteil n°D2015-7-1-107 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-5 du 27 janvier 2016 portant décidant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a engagé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme pour le secteur Est du Parc des sports Dominique Duvauchelle afin de supprimer les conditions de distance entre les constructions envisagées et les emprises publiques autres que les voiries et de réduire la surface réservée aux espaces verts de 20% à 10% ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée à la mairie de Créteil ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 20 avril au 19 mai 2017 à la mairie de Créteil et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/061-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/061-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Créteil sur le secteur Chenevier-Demenitroux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/041 du 29 mars 2017 approuvant des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de recomposer le secteur de plan masse du quartier Chenevier-Déménitroux afin de permettre à Valophis Habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Petit Pré-Sablère qu'il porte, de réaliser un programme de logement comprenant un immeuble R+5 ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Créteil ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 26 avril au 26 mai 2017 inclus à la mairie de Créteil et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

CONSIDERANT que cette mise à disposition n'a donné lieu à aucune observation de la part du public ; que seul Valophis Habitat a fait une demande de modification sur les délimitations des différents lots ; que cette demande a été prise en compte ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/061-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/061-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la procédure de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2016-058 du 23 décembre 2016 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-005 du 13 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres et en fixant les modalités ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun n°E17000002/94 du 26 janvier 2017 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1^{er} février 2007

VU la notification du dossier de projet de modification aux personnes publiques associées ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 6 mars au 7 avril 2017 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 12 mai 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations et deux réserves ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres afin de modifier et adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au projet de modification, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2017 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le projet de modification en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commune du plan local d'urbanisme de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Périgny-sur-Yerres. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/17
Accusé réception le	29/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/061-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/062-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/062-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-008 du 19 avril 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 9 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes afin de procéder à la modification des secteurs d'Attilly et du Bois d'Auteuil ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Créer un sous-secteur afin de permettre la réalisation d'une opération de logements et de commerces sur le secteur d'Attilly ainsi que la création d'un parking public souterrain place Michelle Perrotin et le réaménagement de la place en surface ;
- Reconfigurer la zone d'emprise constructible maximale de l'ilot 8.1, sans augmenter la surface de l'emprise constructible du secteur du Bois d'Auteuil et Apporter une précision à la légende de ce même secteur sur le plan masse dans la rubrique « Espaces verts et annexes » en remplaçant la notion de « stationnement aérien ou semi couvert » par « stationnement »;

CONSIDERANT que l'évolution de ces règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure simplifiée du plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette procédure constitue une opportunité d'apporter au document d'urbanisme en vigueur les mises à jour, clarifications rédactionnelles ou ajustements réglementaires, permettant d'en améliorer l'application et la lisibilité ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée avec un registre destiné à recueillir les observations du public pendant un délai deux mois, du 3 juillet au 2 septembre 2017 au service urbanisme de la mairie de Villecresnes et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située 14 rue Le Corbusier à Créteil aux heures d'ouvertures au public.
- Mise à disposition du dossier sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance au public par un affichage en mairie de Villecresnes, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/062-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-2

N° CT2017.4/062-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-011 du 6 juin 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy en Brie approuvé le 12 décembre 2012 et modifié en dernier lieu le 14 octobre 2013 ;

VU le courrier de Grand Paris Sud est Avenir en date du 10 mars 2017 sollicitant l'Etat en vue de la levée partielle de l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles cadastrées section AZ n°589, 591, 613 et 217 ;

VU le courrier de la Direction régional et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 31 mai 2017

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie, affecté à la réalisation de la voie de desserte orientale (VDO) grève une partie des parcelles de l'Eco Parc ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie en vue de pérenniser l'activité de la Manufacture Cartier Lunette et de permettre le développement de l'Eco Parc ;

CONSDIERANT que par courrier du 31 mai 2017 susvisé, l'Etat a indiqué que les parcelles cadastrées section AZ n° 589, 591, 613 et 217, n'étaient pas utiles au projet de voie de desserte orientale aujourd'hui abandonné ni à la desserte du port de Bonneuil par

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

la RN406 et que par conséquent l'emplacement réservé n°4 peut être levé sur ces parcelles ;

CONSIDERANT que cette évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée avec un registre destiné à recueillir les observations du public pendant un délai d'un mois, du 14 août au 15 septembre 2017, à la direction de l'aménagement et du développement durable en mairie de Sucy-en-Brie et à la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située 14 rue Le Corbusier à Créteil, aux heures d'ouvertures au public ;
- Mise à disposition du dossier modification simplifiée sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance au public par un affichage en mairie de Sucy-en-Brie, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/062-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/063-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/063-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu.
Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Noisieu approuvé le 18 septembre 1986 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- Une information dans le bulletin municipal ;
- Une page dédiée sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un cahier de suggestions permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
- Deux séries de réunions publiques ;
- Des réunions avec les représentants des associations et de la profession agricole ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT les avis et les contributions des habitants et des personnes concernées ayant permis d'alimenter la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la ville conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-31 du 11 mai 2015.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE 2 **DIT** que le bilan de concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Noisieu situé Place de l'Hôtel de Ville.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/063-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/063-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau.
Arrêt du projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-1 du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau approuvé le 18 septembre 1986 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau poursuit les objectifs suivants :

- S'assurer de la préservation et de la valorisation du cadre de vie de la commune ;
- Entretien et renforcer la convivialité, la solidarité et les équipements de la ville ;
- Maintenir et maîtriser les équilibres du territoire ;
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances ;
- Adapter les documents d'urbanisme aux nouvelles réglementations et aux enjeux climatiques ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en 4 axes majeurs, à savoir :

- Axe 1 : Un cadre de vie à préserver ;
- Axe 2 : Un territoire équilibré et maîtrisé ;
- Axe 3 : Une ville conviviale, solidaire et bien équipée ;
- Axe 4 : Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et en mairie

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

de Noiseau.

ARTICLE 5 **DIT** que le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial située 14 rue Le Corbusier à Créteil et au service urbanisme de la commune de Noiseau situé Place de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture au public.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/063-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/064-1

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/064_1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/064-1

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables dans les médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs, et adoptant une charte de coopération ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 approuvant les montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger n°2016-42 du 30 juin 2016 portant adoption des tarifs au 1er septembre 2016 et 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne n° 23 du 10 octobre 2013 instaurant la gratuité tous supports et approuvant de nouveaux tarifs d'inscription à la médiathèque/ludothèque en direction des Bonneuillois ;

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie n°27 du 18 décembre 2013 maintenant la gratuité d'accès à la bibliothèque « George Sand » ;

VU la délibération du conseil municipal de Mandres-les-Roses n°57-2016 du 5 décembre 2016 portant tarification de la bibliothèque, année 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Noisieu n°2016-54 du 16 décembre 2016 portant fixation des tarifs des services publics locaux à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne n°14 du 14 décembre 2011 fixant des tarifs d'adhésion, d'impression, d'achat et de remplacement de carte d'utilisateur pour la médiathèque à compter du 1er janvier 2012 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie n°2016-106 du 21 mars 2016 portant adoption des tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villecresnes n°2012-05 du 20 janvier 2012 relative à la revalorisation des tarifs communaux ;

CONSIDERANT que la charte de coopération susvisée rappelle l'absence de position préalable du Territoire sur la politique tarifaire des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'en matière tarifaire, un certain nombre de délibérations prises par les communes prendront fin durant l'été 2017 ou en fin d'année civile 2017 ;

CONSIDERANT que, sur l'ensemble du Territoire, seules six communes pratiquaient l'accès payant aux médiathèques ou bibliothèques reconnues d'intérêt territorial, dans des conditions qui varient d'un établissement à l'autre, pour des recettes globales estimées à près de 27 000 euros en 2016 ;

CONSIDERANT qu'afin d'apporter de la lisibilité à l'offre de service et d'afficher l'ambition du Territoire en matière d'accès à la lecture et aux savoirs, il est proposé de généraliser la gratuité d'accès des habitants du Territoire à l'intégralité des médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la généralisation de la gratuité d'accès des habitants du Territoire des médiathèques et bibliothèques reconnues d'intérêt territorial, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **SUBSTITUE** aux anciennes tarifications pour les personnes « extérieures à la commune » ou « extérieures à la communauté d'agglomération » une tarification pour les personnes « extérieures au Territoire », conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CP2017 4/064 1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

ARTICLE 3 : APPROUVE les tarifs des médiathèques et bibliothèques, tels qu'annexés à la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/064_1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/064-2

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/0617



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/064-2

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables aux piscines reconnues d'intérêt territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs situés sur le Territoire, et adoptant une charte de coopération ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2012-100 du 29 novembre 2012 portant modification des tarifs d'entrée des piscines communautaires au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de Créteil n° D 2016-5-5.009 du 27 juin 2016 adoptant les tarifs des piscines municipales à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la charte de coopération susvisée rappelle l'absence de position préalable du Territoire sur la politique tarifaire des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'en matière tarifaire, un certain nombre de délibérations prises par les communes prendront fin durant l'été 2017 ou en fin d'année civile 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de délibérer sur les grilles tarifaires de la prochaine année scolaire pour les piscines reconnues d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reprendre les derniers tarifs validés par les municipalités ou le conseil communautaire tout en réalisant certains ajustements tarifaires afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de services du territoire et à faciliter son appropriation par ses habitants ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de délibérations avaient mis en place des tarifs spécifiques pour les personnes « extérieures à la commune » ou « à la communauté

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

d'agglomération » ; qu'il est proposé de transformer ces tarifs en « tarifs extérieurs au Territoire » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SUBSTITUE** aux anciennes tarifications applicables aux personnes «extérieures à la commune » ou « extérieures à la communauté d'agglomération» une tarification pour les personnes «extérieures au Territoire » dans les piscines reconnues d'intérêt territorial, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 **APPROUVE** les tarifs des piscines reconnues d'intérêt territorial, tels qu'annexés à la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CP2017 4/0613



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/064-3

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/0612



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/064-3

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Ajustements des règles tarifaires applicables aux conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/082-1 du 1^{er} juin 2016 relative à la revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/082-2 du 1^{er} juin 2016 relative à la revalorisation des tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/166 du 16 novembre 2016 appliquant une tarification identique à tous les élèves résidant sur le Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir inscrits dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs situés sur le Territoire, et adoptant une charte de coopération ;

VU les délibérations du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger n°2016-42 du 30 juin 2016 portant adoption des tarifs au 1^{er} septembre 2016 et 1^{er} janvier 2017 ;

VU la décision du Maire de Bonneuil-sur-Marne n°2016/94 du 23 février 2017 portant fixation des tarifs de l'école de musique et d'art dramatique applicables pour l'année scolaire 2017-2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n°2016/44 du 5 avril 2016 créant des tranches de quotients familiaux et fixant des tarifs afférents ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/064-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

VU la délibération n°2016-07 du comité de la caisse des écoles de la commune de Noiseau du 4 juillet 2016 fixant les tarifs des activités culturelles et sportives pour l'année scolaire 2016-2017 ;

CONSIDERANT que la charte de coopération susvisée rappelle l'absence de position préalable du Territoire sur la politique tarifaire des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de délibérations prises par les communes avaient mis en place des tarifs spécifiques pour les personnes « extérieures à la commune » ;

CONSIDERANT qu'en matière tarifaire, un certain nombre de délibérations prises par les communes avant la reconnaissance susvisée de l'intérêt communautaire de ces équipements, prendront fin durant l'été 2017 ou en fin d'année civile 2017 ;

CONSIDERANT qu'en cette période d'inscription pour les conservatoires, il convient dès à présent de délibérer sur les grilles tarifaires de la prochaine année scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reprendre les derniers tarifs approuvés par les municipalités ou le conseil de territoire et d'y appliquer une majoration de 1%, à l'exception du conservatoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, pour lesquels il est proposé de confirmer l'augmentation souhaitée par la commune après la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement ;

CONSIDERANT que cette proposition s'inscrit dans la continuité des décisions des communes, et permet de maintenir les modalités de tarification propres à chaque conservatoire et école de musique, d'art dramatique ou de danse, et ne remet pas en cause la tarification par tranches de quotient familial dans les équipements où elle avait été instaurée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SUBSTITUE** aux anciennes tarifications des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse reconnues d'intérêt territorial pour les personnes « extérieures à la commune » ou « extérieures à la communauté d'agglomération » une tarification pour les personnes « extérieures au Territoire » conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/0617



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

ARTICLE 2 : MODIFIE, conformément au tableau ci-annexé, les grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse reconnus d'intérêt territorial.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/06/17
Accusé réception le	30/06/17
Numéro de l'acte	CP2017 4/064 2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/065

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de dossier	CT2017.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de Boite	CT2017_4/065



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/065

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016 sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et D.2224-1;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

UNIQUE :
FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/072

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de Boite	CT2017.4/072



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de Boite	CT2017_4/073



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/072

OBJET : **Développement durable** - Communication du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et notamment l'article 255 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel rendant compte de leurs actions en matière de développement durable ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur la situation en
UNIQUE: matière de développement durable pour l'année 2016.
FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de Boite	CT2017.4/072



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

N° CT2017.4/074

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/074



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/074



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/074

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France 2017-2020.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.222-21 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le courrier des Préfets de Région d'Ile-de-France et de Police de Paris en date du 16 mai 2017 sollicitant l'avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et du conseil régional d'Ile-de-France sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France 2017-2020, ;

VU le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France 2017-2020 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etat, via ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de fédérer les acteurs et d'enclencher une dynamique nouvelle et pérenne autour de l'enjeu sanitaire majeur qu'est l'amélioration de la qualité de l'air;

CONSIDERANT toutefois le manque d'ambition et de moyens financiers dédiés aux politiques concourant à l'amélioration de la qualité de l'air et notamment, l'absence de mesures de financement en faveur du fret fluvial et ferroviaire ou encore l'absence de normes maximales d'émissions des avions à l'atterrissage et au décollage ;

CONSIDERANT que si les actions proposées conduiront à une baisse importante des émissions de particules et de dioxyde d'azote et à une division par trois du nombre de Franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de la qualité de l'air, elles ne permettront cependant pas d'atteindre les seuils réglementaires, et plus particulièrement à proximité du trafic routier et des aéroports ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CT2017.4/074



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Protection de
UNIQUE : l'Atmosphère en Ile-de-France, tout en soulignant la dynamique positive
engagée pour fédérer les acteurs.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/17
Accusé réception le	27/06/17
Numéro de l'acte	CF2017_4/074

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre aux besoins de remplacement et d'accroissement durant la période estivale pour une durée maximale de six mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les équipements sportifs durant cette période ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/17
Accusé réception le	29/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/117

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
Agent de caisse/entretien	Adjoint technique	Equipement sportif	TC	18	347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints techniques) + Régime indemnitaire IAT au taux 1
			TNC 50 %	1	
Surveillant de baignade	Educateur des APS	Equipement sportif	TC	14	369 (correspondant au 11 ^{ème} échelon de la grille des éducateurs des APS) + régime indemnitaire IAT au taux 3

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 mars 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/17
Accusé réception le	29/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/117

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE INITIATION À L'ILLUSTRATION DANS LES BANDES DESSINÉES À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une initiation à l'illustration dans les bandes dessinées, Grand Paris Sud Est Avenir organise des ateliers avec des illustrateurs en direction au jeune public des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour animer ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq services est créée pour l'intervention d'un illustrateur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 10 mai 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 euros nets (trois cent cinquante euros) soit 430,55 € bruts (quatre cent trente euros et cinquante-cinq centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/17
Accusé réception le	18/04/17
Numéro de l'acte	DC2017/157

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 avril 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/17
Accusé réception le	18/04/17
Numéro de l'acte	DC2017/157

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES RENCONTRES
ORGANISÉES AUTOUR DE L'EXPOSITION INTITULÉE "400 COUPS" À LA
MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL À ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exposition intitulée « 400 coups » l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour animer ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 20 mai 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 euros nets (deux cent quatre-vingt euros) soit 344,44 € bruts (trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/17
Accusé réception le	18/04/17
Numéro de l'acte	DC2017/158

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 avril 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/17
Accusé réception le	18/04/17
Numéro de l'acte	DC2017/158

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire la mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/168 du 16 novembre 2016 présentant la candidature de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'appel à manifestation d'intérêt « du PCET au PCAET » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

CONSIDERANT l'intérêt d'initier une démarche exemplaire face au changement climatique, de définir un programme d'actions dans le domaine de l'énergie et du climat et d'impulser la démarche sur le territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que l'ADEME a désigné l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « du PCET au PCAET » ;

CONSIDERANT que l'ADEME, via un accord partenarial sur trois ans, apportera un soutien méthodologique et financier conséquent tout au long de la démarche ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet égard de solliciter des subventions auprès de l'ADEME ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/17
Accusé réception le	02/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/189

ARTICLE 1 : Sont sollicitées des subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie afin de cofinancer les actions suivantes au titre de l'année 2017 :

Au titre de l'animation de la démarche :

- Un poste de chef de projet (montant prévisionnel maximum : 24 000 euros).

Au titre de l'accompagnement aux changements de comportement :

- Sensibilisation et mobilisation des élus et techniciens autour de la démarche (montant prévisionnel : 5 000 euros).

Au titre de l'éducation au développement durable :

- Réalisation d'un état des lieux des acteurs, des outils et des démarches sur le territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir (montant prévisionnel : 10 000 euros).
- Evaluation des dispositifs déjà mis en place et définition d'une nouvelle stratégie d'éducation au développement durable (montant prévisionnel : 10 000 euros).

Au titre de l'agriculture et des circuits-courts :

- Réalisation d'un diagnostic pour un plan d'actions (montant prévisionnel : 25 000 euros).

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 avril 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/17
Accusé réception le	02/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/189

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UN JURY D'EXAMEN DE
FIN DE CYCLE AU CONSERVATOIRE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de deux heures est créée pour l'organisation d'un jury d'examen de fin de cycles d'enseignement du piano au conservatoire de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 50 € brut.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DE MAI 2017 DES CONSERVATOIRES D'ALFORVILLE , CRÉTEIL ET LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces rencontres musicales aux conservatoires d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre vacations sont créées dans le cadre des manifestations culturelles organisées au conservatoire d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

**Création de vacances dans le cadre des manifestations de mai 2017
des conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes**

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacances	Nombre de services par vacation	Date	Lieu	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service	Rémunération brute
Recrutement d'un percussionniste spécialiste des musiques traditionnelles colombiennes dans le cadre du Festival des cultures et musiques du monde	Musicien	1	4	18 mai 2017	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	280€	344,44€
Recrutement d'un saxophoniste spécialiste des musiques traditionnelles colombiennes dans le cadre du Festival des cultures et musiques du monde	Musicien	1	4	18 mai 2017	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	280€	344,44€

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Lieu	Rémunération nette sur la base de 70 € nets par service	Rémunération brute
Recrutement d'un guitariste pour accompagner le projet « Anne Behind the Wall »	Musicien	1	2	30 mai 2017	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	140€	172,22€
Recrutement d'un batteur pour accompagner le projet « Anne Behind the Wall »	Musicien	1	2	30 mai 2017	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	140 €	172,22€

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DES MÉTIERS D'ART DU PLATEAU-BRIARD

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR01-13 du 14 février 2013 adoptant le cadre d'intervention régionale en faveur de l'artisanat, des métiers d'art et de création ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un salon des métiers d'art sur le territoire du Plateau-Briard ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France peut apporter son soutien financier en accordant une subvention pour l'organisation de ce salon pouvant aller jusqu'à 30 % des dépenses éligibles du projet sans toutefois excéder 200 000 € ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention auprès de la région Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est sollicitée la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du salon des métiers d'art du Plateau-Briard qui se déroulera les 6, 7 et 8 octobre 2017;

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FINS DE CYCLES AU
CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cinquante-trois vacations sont créées dans le cadre de jurys d'examens de fins de cycles au conservatoire Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/17
Accusé réception le	22/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/227

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/05/17
Accusé réception le	22/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/227

Création de vacances de jury dans le cadre des examens de fin de cycles musique et danse 2017

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacances	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute sur la base de 25 € bruts/H
Jury	Professeur de trompette	1	4h	30 mai 2017 de 16h30 à 20h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de cor	1	4h	30 mai 2017 de 16h30 à 20h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de chant	1	4h	9 juin 2017 de 10h à 14h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury DEM*	Professeur de guitare	2	4h	9 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de percussions	2	6h	10 juin 2017 de 10h à 16h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur direction de chœur	2	6h	10 juin 2017 de 13h à 19h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur d'accompagnement	2	5h	12 juin 2017 de 9h30 à 14h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	125€
Jury	Professeur de saxophone	1	5h	12 juin 2017 de 15h30 à 20h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	125€
Jury	Professeur de flûte traversière	1	6h	12 juin 2017 de 14h30 à 20h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur de hautbois	1	5h	12 juin 2017 de 15h30 à 20h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	125€
Jury	Professeur de piano	1	5h	12 juin 2017 de 15h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	125€
Jury	Professeur de formation musicale	2	4h	12 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de formation musicale	2	4h	13 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€

Jury	Professeur de formation musicale	1	10h	14 juin 2017 de 10h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	250€
Jury	Professeur de formation musicale	2	4h	15 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury CEC***	Professeur de danse jazz	1	4h	16 juin 2017 de 13h30 à 17h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de formation musicale	2	4h	16 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de formation musicale	2	8h	17 juin 2017 de 10h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	200€
Jury	Professeur de formation musicale	1	10h	20 juin 2017 de 10h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	250€
Jury	Professeur de clavecin	1	4h	20 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de flûte à bec	1	4h	20 juin 2017 de 16h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de danse	3	6h	21 juin 2017 de 15h à 21h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur de formation musicale	1	4h	23 juin 2017 de 14h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury	Professeur de formation musicale	2	8h	24 juin 2017 de 10h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	200€
Jury DEM*	Professeur de piano	2	10h	26 juin 2017 de 10h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	250€
Jury	Professeur d'histoire de la musique	1	9h	27 juin 2017 de 10h à 19h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	225€
Jury	Professeur de Musique de chambre	1	4h	27 juin 2017 de 15h à 19h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury DEM*	Professeur de violon	1	5h	28 juin 2017 de 9h à 14h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	125€

Jury DEM*	Professeur de violon	1	10h	28 juin 2017 de 10h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	250€
Jury	Professeur de alto	1	6h	28 juin 2017 de 14h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur de violoncelle	1	6h	28 juin 2017 de 14h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur de contrebasse	1	6h	28 juin 2017 de 14h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur de harpe	1	6h	28 juin 2017 de 14h à 20h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€
Jury	Professeur d'analyse musicale	2	9h	29 juin 2017 de 9h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	225€
Jury	Professeur d'analyse musicale	2	4h	29 juin 2017 de 10h à 14h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	100€
Jury CEM**	Directeur de conservatoire	2	8h	1 ^{er} juillet 2017 de 11h30 à 19h30	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	200€
Jury DET****	Professeur de théâtre	1	6h	1 ^{er} juillet 2017 de 12h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	150€

*Diplôme d'Etudes Musicales / **Certificat d'Etudes Musicales / ***diplôme d'études chorégraphiques / ****diplôme d'études de théâtre

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS
CULTURELLES ORGANISÉES AU CONSERVATOIRE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces rencontres au conservatoire de Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre des manifestations culturelles organisées au conservatoire de Créteil conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/05/17
Accusé réception le	18/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/229

Créations de vacances dans le cadre du Temps Fort Escala 2017

Au conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Défilé, habillage + spectacle	Costumier	1	14	18-19-20 mai 2017	980 € nets
Présentation ateliers de percussions + spectacle	Musicien	1	7	18-19-20 mai 2017	490 € nets

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LE PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE ET DE REMPLACEMENT DU BARDAGE DE LA PISCINE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite procéder à la rénovation thermique et au remplacement du bardage de la piscine de Boissy-Saint-Léger ; que ces travaux sont estimés à 182 208 € HT ;

CONSIDERANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires contribuant à la transition énergétique et à la rénovation thermique ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de solliciter une subvention de la métropole du Grand Paris pour mener à bien cette opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la métropole du Grand Paris pour le financement du projet de rénovation thermique et de remplacement du bardage de la piscine de Boissy-Saint-Léger sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/05/17
Accusé réception le	19/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/230

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du conseil de la métropole du Grand Paris ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/05/17
Accusé réception le	19/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/230

DECISION DU PRESIDENT

**SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LE
PROJET D'OPTIMISATION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DANS LE CADRE DE LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la transition énergétique, l'établissement public territorial souhaite optimiser sa flotte automobile ; que ce projet est estimé à 323 280,03 € HT ;

CONSIDÉRANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires contribuant au développement des modes de déplacements non polluants ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard il convient de solliciter une subvention de la métropole du Grand Paris pour mener à bien cette opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la métropole du Grand Paris pour le financement du projet d'optimisation de la flotte automobile de l'établissement public territorial dans le cadre de la transition énergétique et du développement des modes de déplacements non polluants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/05/17
Accusé réception le	19/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/236

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du conseil de la métropole du Grand Paris ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/05/17
Accusé réception le	19/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/236

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LE PROJET TRAVAUX DE RENOVATION ET CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DE LA PASSERELLE D'ALFORTVILLE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement durable, l'établissement public territorial souhaite procéder à des travaux de rénovation de la passerelle d'Alfortville et de réalisation d'un itinéraire cyclable ; que ce projet est estimé à 2 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires contribuant au développement des modes de déplacements non polluants ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de solliciter une subvention de la métropole du Grand Paris pour mener à bien cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la métropole du Grand Paris pour le financement des travaux de rénovation de la passerelle d'Alfortville et de réalisation d'un itinéraire cyclable dans le cadre du développement durable et du développement des modes de déplacements non polluants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/17
Accusé réception le	30/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/244

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/17
Accusé réception le	30/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/244

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs », et n° CT2017.3/030-1 du 29 mars 2017 relative au transfert effectif du personnel de la piscine de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant la période estivale, et d'assurer la continuité du service public à compter du transfert de personnel intervenu le 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents de médiateurs et de médiateur coordonnateur afin de poursuivre les actions engagées en matière de médiation et de sécurisation de la piscine de Bonneuil durant la période estivale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents de maîtres-nageurs sauveteurs afin de pouvoir faire face aux obligations légales en matière d'effectifs en cas de forte affluence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/05/17
Accusé réception le	24/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/246

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération horaire
Médiateur	animateur	Piscine Bonneuil	De mai à septembre, dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	12	17,50 € bruts
Médiateur coordonnateur	animateur	Piscine Bonneuil	En mai, juin et septembre dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service, et 35 heures hebdomadaires en juillet août	1	17,50 € bruts en mai juin et août 10 ^{ème} échelon du grade de catégorie B, animateur indice brut 512, pour juillet et août
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscine Bonneuil	De mai à septembre dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	2	17.50€ bruts si titulaire du BEESAN 15.50€ bruts si titulaire du BNSSA

BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation
BNSSA ; brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 mai 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/05/17
Accusé réception le	24/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/246

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES A CIEL OUVERT SUR LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite réaliser un bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sur la commune de Sucy-en-Brie ; que ces travaux sont estimés à un montant de 900 000 € HT ;

CONSIDERANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la Métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires dans le cadre de la lutte contre les inondations à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxes du projet ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de solliciter une subvention de la métropole du Grand Paris pour mener à bien cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la métropole du Grand Paris pour le financement du projet de travaux de réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sur la commune de Sucy-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/05/17
Accusé réception le	31/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/256

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du conseil de la métropole du Grand Paris ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 mai 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/05/17
Accusé réception le	31/05/17
Numéro de l'acte	DC2017/256

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION D'UNE VACATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
EXAMENS DE FINS DE CYCLES EN CHANT AU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-
BREVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de dix heures est créée les 24 et 25 juin 2017 pour l'accompagnement des examens de fins de cycles en chant au conservatoire de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 250 € bruts.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/17
Accusé réception le	12/06/17
Numéro de l'acte	DC2017/288

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 juin 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/17
Accusé réception le	12/06/17
Numéro de l'acte	DC2017/288

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ
CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation annuelle « Jour de fête » et du « Printemps de la danse 2017 », l'établissement public territorial souhaite organiser des spectacles musicaux ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de recourir à des vacataires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Treize vacations sont créées dans le cadre de la manifestation annuelle « Jour de fête » et du « Printemps de la danse 2017 »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/17
Accusé réception le	13/06/17
Numéro de l'acte	DC2017/291

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/17
Accusé réception le	13/06/17
Numéro de l'acte	DC2017/291

Création de vacances dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date	Lieu	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Répétitions et spectacle Boxe Boxe MAC/CCN pour la manifestation annuelle cristolienne « Jour de Fête »	Musicien violoniste	2	2	23 et 24 juin 17	Parvis de l'hôtel de ville de Créteil	344,44 €
	Musicien violoniste	2				344,44 €
	Musicien violoniste	2				344,44 €
	Musicien violoniste	2				344,44 €
	Musicien violoniste	2				344,44 €
Installation de matériel et spectacle Printemps de la danse 2017	Régisseur son et lumière	1	3	16-17 juin 17	Conservatoire de Créteil	258,33 €
Animation son sur le parvis du conservatoire Printemps de la danse 2017	Régisseur son	1	2	17 juin 17		172,22 €
	Régisseur son	1	2	17 juin 17		172,22 €

Arrêts du Président

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié le 9 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme sur deux secteurs, l'un situé en zone UA, dit secteur d'Attilly, notamment pour redynamiser son centre-ville, l'autre, situé en zone UH, dit quartier du Bois d'Auteuil, afin d'adapter des éléments réglementaires du secteur de plan masse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'adapter et de clarifier le règlement de la zone UA ainsi que d'apporter des modifications aux définitions générales contenues dans le règlement actuel du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Créer un sous-secteur UAc dans le secteur de la zone UA ;
- Modifier la rédaction de l'ensemble du règlement de la zone UA visant à le clarifier et à l'ajuster pour une meilleure compréhension ;
- Adapter des éléments réglementaires du secteur de plan de masse applicable à la zone UH, en reconfigurant la zone d'emprise constructible maximale de l'îlot 8 sans en augmenter sa surface et en apportant une précision sur le stationnement à la légende réservée aux espaces verts et annexes ;
- Apporter des modifications aux définitions générales, notamment sur l'ajout des définitions suivantes : les emprises publiques, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les espaces libres, les espaces de pleine terre, les attiques, les

annexes, le retrait, la marge de recul et sur la définition modifiée de la hauteur de façade ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes en vue de modifier et d'adapter le règlement des zones UA et UH et d'apporter des modifications quant aux définitions générales.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villecresnes et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 19 avril 2017.



Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170419-AP2017-008-AR
Date de télétransmission : 21/04/2017
Date de réception préfecture : 21/04/2017

12 MAI 2017

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2017-009

ARRETE
PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE – POMPADOUR SISE AVENUE PASTEUR VALLERY RADOT A
CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.8/110 du 20 décembre 2006 modifiée relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'article 11 du règlement intérieur relatif à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil ;

VU l'article 2 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire des gens du voyage de Créteil au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil, sera fermée du mercredi 26 juillet au mercredi 23 août 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Les personnes souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le jeudi 24 août 2017 devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les mardi 22 août et mercredi 23 août 2017.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le comptable de la direction générale des finances publiques ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 27 avril 2017.



Le Président

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME CORINNE DAUT

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Corinne DAUT, le vendredi 26 mai 2017, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Corinne DAUT.

Fait à Créteil le 22 mai 2017.



Le Président,


Laurent CATHALA

ARRETE

AP N° 2017-011

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sucy en Brie approuvé le 12 décembre 2012, et modifié le 14 octobre 2013 ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en date du 31 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Sucy-en-Brie souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme en vue de pérenniser le site de la Manufacture Cartier Lunette et de permettre le développement de l'Ecoparc;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il convient de lever partiellement l'emplacement réservé n°4;

CONSIDERANT que par courrier du 31 mai 2017 susvisé, l'Etat a indiqué que les parcelles cadastrées section AZ n° 589, 591, 613 et 217, ne sont pas utiles au projet de desserte du port de Bonneuil par la RN406 et que par conséquent l'emplacement réservé n°4 peut être levé sur ces parcelles;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sucy en Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sucy en Brie en vue de modifier et d'adapter le règlement graphique de la zone UFb.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Sucy en Brie et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

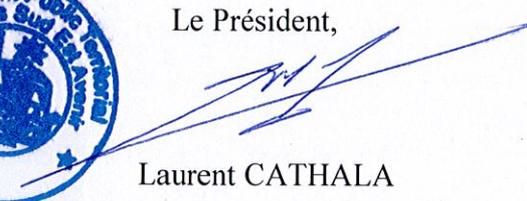
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy en Brie

Fait à Créteil, le 6 juin 2017.



Le Président,


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170606-AP2017-011-AR
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-012

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants, R.151-18 et R.153-51 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a institué un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer la modification du périmètre du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre du droit de préemption urbain renforcé défini par la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-2 du 29 mars 2017 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue le Corbusier à Créteil et à la mairie de la commune de La Queue-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Queue-en-Brie.

Fait à Créteil, le 27 juin 2017.



Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-013

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants, R.151-18 et R.153-51 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a institué un droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer la modification du périmètre du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre du droit de préemption urbain défini par la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue le Corbusier à Créteil et à la mairie de la commune de Chennevières-sur-Marne durant un mois.

- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 27 juin 2017.



Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-015

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-Sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1er février 2017 ;

CONSIDERANT que la ville de Chennevières-Sur-Marne est dotée d'un patrimoine architectural local riche notamment dans son cœur de ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier son plan local d'urbanisme en enrichissant et élargissant la liste des bâtiments remarquables afin de préserver ce patrimoine architectural (zone UA et UAa) ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Apporter des compléments d'information sur la liste existante des bâtiments remarquables ;
- Ajouter de nouveaux éléments remarquables à la liste des patrimoines à protéger ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-Sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-Sur-Marne en vue de préciser et compléter la liste des bâtiments remarquables pour préserver le patrimoine architectural

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-Sur-Marne.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017.

Le Président,



Laurent CATHALA